



Patronat

polytronic

Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Règlement du Championnat suisse de sections (CSS) Fusil 300m et Pistolet 25/50m

Edition 2011 - Page 1

Doc.-N° 3.30.01 f

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte sur la base de l'article 33 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat suisse de sections (CSS) Fusil 300m et Pistolet 25/50m:

1. Dispositions générales ¹⁾

1.1 But

Le CSS a pour but d'établir annuellement le rapport des forces entre les Sociétés de tir, dans les différentes disciplines, et de promouvoir ainsi l'idée d'un concours d'unité.

2. Bases

- Règles de la Fédération internationale sportive de tir (ISSF; édition 2009 - 2012)
- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 2.10)
- Règlement de la Compétition des Sociétés de tir fusil 300m FST (CompS-300; Doc.-N° 3.20.01)
- Règlement de la Compétition des Sociétés de tir pistolet 10/25/50m (CompS-10/25/50; Doc.-N° 4.31.01)
- Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- DE pour le tir des adolescents de la FST (Doc.-N° 2.18.03)
- DE pour la participation facilitée aux concours de la FST des personnes handicapées et tireurs¹ en fauteuil roulant selon les Règles de l'International Shooting Committee for the Disabled (ISCD; édition 2010 - 2012; Doc.-N° 2.18.10)
- Catalogue des moyens auxiliaires autorisés (SAT, Form. 27.132)
- Commandements et déroulements des concours au pistolet (Doc.-N° 4.02.01)

2.1 Genre de concours

Le CSS est un Concours de la Fédération au Fusil 300m, respectivement au Pistolet 25m et au Pistolet 50m; il est tiré en deux tours principaux et une finale.

¹ Remarque: si pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les tireuses sont bien évidemment concernées.

3. Droit de participation

3.1 Sociétés de tir

Toutes les Sociétés de tir appartenant à une Société cantonale de tir (SCT) de la FST sont admises au concours.

Dans les disciplines au fusil, chaque Société de tir participe soit en Ligue nationale A Sport ou en Ligue nationale B Sport respectivement en Ligue nationale A Ordonnance ou en Ligue nationale B Ordonnance (cf. art 5.1 de ce règlement: catégories de compétition Fusil 300m).

Dans les disciplines au pistolet, une Société de tir ne peut participer à la finale qu'à une distance. La distance souhaitée doit être communiquée à la FST à la fin du 2^e tour principal.

3.2 Participants

Seuls les membres licenciés des Sociétés de tir participantes peuvent prendre part au CSS.

Les Sociétés de tir ne peuvent exclure un membre licencié du CSS, sauf pour des raisons disciplinaires ou sécuritaires (voir RTSp, règles générales [RG], art. 67).

Par discipline et année de concours, le même participant ne tirera qu'une seule fois par tour principal et lors de la finale.

Les transferts de tireurs d'une Société de tir à une autre ne sont pas autorisés dans l'année en cours, même en cas de changement de domicile.

Dans les disciplines au pistolet, un même tireur peut participer aux deux distances, avec sa Société de base 25m et 50m, selon la carte de licence (membres multiples: cf. art. 3.3 de ce règlement ainsi que les RTSp, RG, art. 71).

Les tireurs au fusil ne peuvent participer à la finale qu'avec leur Société de base; dans les disciplines pistolet, ils doivent se décider pour l'une des deux distances à la fin du 2^e tour principal.

3.3 Membres multiples

Dans les disciplines fusil, les tireurs ne peuvent participer au CSS qu'avec leur Société de base.

Au pistolet, les membres multiples ont le droit de participer en qualité de membre actif B, pour autant que leur Société de base ne participe pas au CSS (voir RTSp, Partie A, RG, art. 67 et 71).

3.4 Ressortissants étrangers

Au maximum le 50 pour-cent des membres de la Société de tir participant aux tours principaux, respectivement à la finale, peuvent être des ressortissants étrangers. Ils doivent être membres licenciés de la Société de tir participante et disposer de l'autorisation correspondante délivrée par l'autorité cantonale compétente (cf. DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST; Doc.-N° 2.18.01).

3.5 Participation de membres des Sociétés suisse de tir à l'étranger

Les membres des Sociétés suisses de tir à l'étranger peuvent participer, s'ils disposent d'une licence délivrée par la FST à la demande de leur Société de tir.

4. Organisation

Le CSS se déroule séparément pour les disciplines Fusil 300m, Pistolet 25m et 50m.

Le programme permet aux Sociétés de tir de participer au concours avec le plus grand nombre de participants possible.

5. Catégories de compétition

5.1 Fusil 300m

Dans les disciplines fusil, le concours se déroule dans le cadre de ligues, dans lesquelles les Sociétés de tir ont été placées en fonction de leur classement actuel à la CompS 300m de la FST:

- Ligue nationale A Sport 1^{ère} et 2^e catégories de la CompS-300
- Ligue nationale B Sport 3^e et 4^e catégories de la CompS-300
- Ligue nationale A Ordonnance 1^{ère} et 2^e catégories de la CompS-300
- Ligue nationale B Ordonnance 3^e et 4^e catégories de la CompS-300

5.2 Pistolet 25/50m

Le concours au pistolet est accompli dans différents champs, dans lesquels les Sociétés de tir ont été rangées en fonction de leur classement actuel aux CompS 25m et 50m de la FST:

Pistolet 25m	Champ A	1 ^{ère} catégorie de la CompS-25
	Champ B	2 ^e catégorie de la CompS-25
Pistolet 50m	Champ C	1 ^{ère} et 2 ^e catégories de la CompS.50
	Champ D	3 ^e et 4 ^e catégories de la CompS-50

6. Programmes de concours

Lors des tours principaux, les programmes des concours suivants sont accomplis. Les programmes de la Finale sont définis dans les DE Finale CSS.

6.1 Fusil 300m

Cible:	A 10	
Coups d'essai:	Illimités (à l'exception de la finale)	
Coups de compétition:	20 coups, coup par coup, marqués individuellement	
Résultat individuel:	La somme des 20 coups de compétition donne le résultat individuel	
Armes de sport:	Fusil libre, fusil de sport, fusil standard, mousqueton, F ass 90 et F ass 57	
Positions:	Fusil libre et fusil de sport	pas couché
	Fusil standard	couché, bras franc
	Mousqueton	couché, bras franc
	F ass 90	sur bipied
	F ass 57	sur bipied
Allègements de position:	Selon les RTSp, Partie B. Règles techniques (RT), art. 11	
Compensation de l'âge:	Vétérans et seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec le fusil libre ou de sport couché bras franc (selon les RTSp, Partie C. RT, art. 7).	

6.2 Pistolet 25m

Cible:	Cible tir vitesse 25m (zone d'évaluation 5 - 10)
Coups d'essai:	1 série de 5 coups au plus, en 50 secondes
Coups de compétition:	1 série de 5 coups en 50 secondes 1 série de 5 coups en 40 secondes 1 série de 5 coups en 30 secondes Le tir est commandé. Aucun temps intermédiaire n'est indiqué.
Résultat individuel:	La somme des 15 coups de compétition donne le résultat individuel.
Armes de sport:	Pistolets d'ordonnance, pistolets à percussion annulaire et pistolets à percussion centrale

6.3 Pistolet 50m

Cible:	P-10
Coups d'essai:	Illimités (à l'exception de la finale)
Coups de compétition:	10 coups, coup par coup
Résultat individuel:	La somme des 10 coups de compétition donne le résultat individuel
Armes de sport:	Pistolets d'ordonnance, pistolets à percussion annulaire, pistolet 50m

6.4 Distinctions

Les insignes-couronne ou les cartes-couronne destinés aux participants du 1^{er} tour principal, sont définis dans les DE Tours principaux CSS.

7. Calcul du résultat de société

7.1 Fusil 300m

7.1.1 Résultats obligatoires

Le 50 pour-cent du nombre total des participants compte comme résultats obligatoires, au minimum le nombre minimal de résultats obligatoires de la ligue nationale concernée. Les décimales ne sont pas prises en compte.

7.1.2 Résultats obligatoires minimaux:

Le nombre des résultats obligatoires à prendre en compte est le suivant:

Ligue nationale A Sport	14 résultats obligatoires
Ligue nationale B Sport	10 résultats obligatoires
Ligue nationale A Ordonnance	14 résultats obligatoires
Ligue nationale B Ordonnance	10 résultats obligatoires

7.1.3 Résultats non obligatoires

Le nombre de résultats dépassant les résultats obligatoires constitue les résultats non obligatoires.

7.1.4 Calcul du résultat de société

Pour calculer le résultat de société, les meilleurs résultats individuels sont pris en compte comme suit:

- Ligue nationale A Sport quelle que soit l'arme de sport avec laquelle ils ont été obtenus

- Ligue nationale B Sport quelle que soit l'arme de sport avec laquelle ils ont été obtenus
- Ligue nationale A Ordonnance toutes les armes d'ordonnance, avec au plus 4 fusils libres ou standard ou de sport
- Ligue nationale B Ordonnance toutes les armes d'ordonnance, avec au plus 3 fusils libres ou standard ou de sport

Le résultat de la Société de tir est le total des résultats obligatoires, divisé par le nombre des résultats obligatoires.

Le calcul est effectué à trois décimales, puis arrondi vers le bas. En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants départage, ensuite les meilleurs résultats individuels.

7.1.5 Classement

Toutes les Sociétés de tir ayant obtenu le nombre nécessaire de résultats obligatoires sont classées.

7.2 Pistolet 25m et 50m

7.2.1 Résultats obligatoires

Le 50 pour-cent du nombre total de participants compte comme résultats obligatoires, au minimum le nombre minimal de résultats obligatoires du champ en question. Les décimales ne sont pas prises en compte.

7.2.2 Résultats obligatoires minimaux:

Le nombre des résultats obligatoires à prendre en compte est le suivant:

Pistolet 25m	Champ A	8 résultats obligatoires
	Champ B	5 résultats obligatoires
Pistolet 50m	Champ C 1 ^{ère} catégorie	8 résultats obligatoires
	Champ C 2 ^e catégorie	7 résultats obligatoires
	Champ D 3 ^e catégorie	6 résultats obligatoires
	Champ D 4 ^e catégorie	5 résultats obligatoires

7.2.3 Résultats non obligatoires

Le nombre de résultats dépassant les résultats obligatoires constitue les résultats non obligatoires.

7.2.4 Calcul du résultat de société

Pour calculer le résultat de société, les meilleurs résultats individuels sont pris en compte, quelle que soit l'arme de sport avec laquelle ils ont été obtenus.

Le résultat de société est calculé comme suit:

- la somme des résultats obligatoires plus deux pour-cent des résultats non obligatoires, est divisée par le nombre des résultats obligatoires
- le calcul est effectué à trois décimales puis arrondi vers le bas. En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants départage, ensuite les meilleurs résultats individuels

7.2.5 Classement

Toutes les Sociétés de tir ayant obtenus le nombre nécessaire de résultats obligatoires sont classées.

8. Déroulement du concours

8.1 1^{er} tour principal (à accomplir jusqu'au 15.06.)

La procédure d'élimination se déroule dans les ligues nationales Fusil, respectivement les quatre champs Pistolet. Chaque Société de tir lutte selon l'évaluation des points au sein de sa ligue nationale, respectivement de son champ.

Les participants peuvent accomplir les programmes de concours selon l'art. 6 lors d'un exercice officiel de la Société de tir, dans le délai fixé.

8.2 Qualification pour le 2^e tour principal

Les meilleures Sociétés de tir classées se qualifient pour le 2^e tour principal selon le pourcentage suivant:

Fusil 300m et Pistolet 25/50m

50 pour-cent des Sociétés de tir les mieux classées de chaque ligue nationale / champ.

8.3 2^e tour principal (01.08. - 15.09.)

La procédure d'élimination se déroule au sein des ligues nationales fusil, respectivement des quatre champs pistolet. Chaque Société de tir lutte selon l'évaluation des points au sein de sa ligue nationale, respectivement de son champ.

Deux jours ou quatre demi-jours doivent être prévus pour que les participants puissent accomplir le programme du concours selon l'art. 6. Le choix des dates de tir est libre tout en respectant les délais fixés.

8.4 Qualification pour la finale

Se qualifient pour la finale:

- Fusil 300m: les 32 Sociétés de tir les mieux classées de toutes les ligues nationales. La répartition se fait compte tenu du nombre de participants par ligue nationale lors du 1^{er} tour principal.
- Pistolet: les huit meilleures Sociétés de tir classées des champs A et C.
- Pistolet: les six meilleures Sociétés de tir classées des champs B et D.

8.5 Finale

En principe, la finale est organisée de manière centralisée, au mois d'octobre.

- La finale doit être tirée avec le nombre des résultats obligatoires minimaux par ligue nationale, respectivement par champ.
- Les Sociétés de tir qualifiées doivent accomplir le programme du concours selon les DE pour la finale CSS.
- Le résultat de société découle de la somme de tous les résultats du tour final, divisé par le nombre de participants à la finale.
- Si la finale ne peut pas avoir lieu en raison du mauvais temps ou pour d'autres motifs, le classement de la finale est établi comme suit: le résultat de la société correspond aux totaux des 1^{er} et 2^e tours principaux.
- Fusil: les Sociétés de tir classées au 1^{er} rang de la Ligue nationale A Sport et de la Ligue nationale A Ordonnance sont proclamées Championnes suisses de sections. Les Sociétés de tir classées au 1^{er} rang de la Ligue nationale B Sport et de la Ligue nationale B Ordonnance sont proclamées championnes suisses des ligues respectives.

- Pistolet: les Sociétés de tir classées au 1^{er} rang du champ A (pistolet 25m, 1^{ère} cat.) et du champ C (pistolet 50m, 1^{ère} cat.) sont proclamées Championnes suisses de sections. Les Sociétés de tir classées au 1^{er} rang des autres champs sont proclamées championnes suisses des champs respectifs.
- Les participant à la finale reçoivent une distinction individuelle. Les participants des trois Sociétés de tir les mieux classées par ligue nationale / champ, reçoivent une distinction spéciale.

9. Finances

Les finances de participation sont fixées dans les DE pour les tours principaux et dans les DE pour la finale CSS.

10. Contrôles

Les contrôles à effectuer sont mentionnés dans les DE pour les tours principaux et dans les DE pour la finale CSS.

11. Recours

Les infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), aux dispositions de ce Règlement ou aux DE pour les tours principaux ou aux DE pour la finale CSS doivent être annoncées aux instances suivantes:

- Tours principaux CSS à la Division Fusil 300m
- Finale CSS à la Direction du tir, au Jury du concours respectivement au Jury d'Appel

Les instances compétentes décident des mesures à prendre (cf. RTSp, Partie A. RG, Art. 98 recours).

12. Affaires disciplinaires

Les cas disciplinaires sont traités selon le Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00).

13. Dispositions d'exécution

La DF-300 édicte les DE pour les tours principaux et pour la finale du CSS.

14. Dispositions finales

Le présent règlement

- abroge toutes les dispositions contraires, notamment celles du Règlement du CSS du 27 octobre 2006.
- a été approuvé par la Conférence des présidents le 23 avril 2010.
- entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

La présidente

Le Chef de la

Division fusil 300m

D. Andres

D. Siegenthaler